

FACTURATION INTERNE ÉMISE

1 **1. Règles en vigueur concernant la facturation interne**

2 Les principes de base sur lesquels reposent les règles en vigueur à
3 Hydro-Québec concernant la facturation interne sont les suivants :

- 4 • Les tarifs des produits et services sont établis sur la base du coût complet
5 contributif à la prestation de services ;
6 • Les ententes client-fournisseur font l'objet d'une négociation quant au niveau
7 de service demandé, aux quantités, aux délais et aux modalités de
8 facturation ;
9 • La facturation est établie sur la base de ces ententes client-fournisseur.

10 Également, puisque les activités de facturation interne constituent des
11 opérations bilatérales entre diverses unités administratives d'Hydro-Québec, le
12 Transporteur applique en réduction de son coût du service les revenus qu'il tire
13 de sa facturation interne émise, au même titre qu'il incorpore à son coût du
14 service les charges de services partagés qu'il encourt de la même manière.

1 **2. Évolution de la facturation interne émise**

2 Le tableau 1 suivant donne le détail, pour les années 2006 à 2008, des revenus
3 regroupés sous la rubrique Facturation interne émise.

Composantes	Tableau 1 Facturation interne émise (M\$)		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2006	2007	2008
Services de Téléconduite	(16,9)	(16,9)	(17,2)
Ateliers spécialisés	(3,3)	(3,0)	(3,1)
Maintenance et exploitation des installations	(4,6)	(4,4)	(4,4)
Refacturation d'espaces	(3,9)	(4,1)	(4,2)
Autres	(10,4)	(7,5)	(7,7)
Total	(39,1)	(35,9)	(36,6)

4
5 Les revenus de facturation interne du Transporteur ont connu une baisse entre
6 les années 2006 et 2007. Ceci s'explique par différents services non récurrents
7 qui ont été offerts à différents clients du Transporteur en 2006. Le
8 Transporteur ne prévoit pas en 2007 refacturer de tels services. Pour ce qui
9 est des années 2007 et 2008, on constate une stabilité de ces revenus.